

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU 31 MAI 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT, le samedi 31 mai, à 9 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués les 20 et 23 mai 2008, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Juliette BERNARD, M. Hervé DEPERNE, Mme Anne CHOTEAU, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Denis CALOIN, Mme Lilyane LUSSIGNOL et M. Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire, Mmes Sophie MOREL et Marie-Joseph BETTE (jusqu'à 11 h 00), M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Karine LE BOURLIER et Michèle BIUNDO, M. Bernard BAUDOUX, Mme Janick GOETGHELUCK, M. Jacques COYOT, Mme Lydwine LUTERNAUER, M. Thierry LEFAIRE, Mme Delphine PETIT-VAYRON, MM. Hugues DEMAY, Maxime JUDD et Patrick DOUSSOT, Mme Liliane CARLIER (jusqu'à 11 h 15) et M. Thierry GRÉGOIRE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Paul DUMONT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Philippe HAGNERÉ, Adjoint au Maire ; Mme Marie-Joseph BETTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bernard BAUDOUX, Conseiller municipal (à partir de 11 h 00) ; M. Francis BEAURAIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale ; M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Karine LE BOURLIER, Conseillère municipale ; Melle Emilie COLPAERT, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Lydwine LUTERNAUER, Conseillère municipale ; Mme Nathalie HERBAUT, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Patrick DOUSSOT, Conseiller municipal ; Mme Liliane CARLIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Thierry GRÉGOIRE, Conseiller municipal (à partir de 11 h 15).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale.

I COMMUNICATIONS DU MAIRE

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2008

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2008 a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

III COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil municipal par délibération du 15 mars 2008, le maire :

- a confié l'organisation de la fête de la musique (21 juin 2008) à l'association Rock en Stock (60 avenue du Vieux Moulin - 62630 ETAPLES-SUR-MER) et pour ce faire a signé un contrat sur les bases suivantes :
 - montant des honoraires : 14 921.20 € HT. Cette somme comprend les cachets artistiques, la gestion des fiches de paie et contrats de cession, les défraiements kilométriques et l'hébergement des groupes musicaux, ainsi que la rédaction des feuilles de route et planning des groupes, les transferts depuis la gare et la présence d'une équipe de 15 bénévoles de

l'association Rock en Stock Opale qui assurera l'accueil et la coordination artistique de chacun des plateaux. La Ville du Touquet fournira les podiums équipés en sons et lumières (caractéristiques techniques au moins identiques à celles de la Fête de la Musique 2007), assurera la promotion de la manifestation, s'acquittera des droits d'auteurs auprès de la Sacem et assurera la restauration des groupes et artistes au Centre Léonce Deprez.

- un acompte de 70% du montant des honoraires sera versé par mandat administratif à la signature du contrat et le solde sera versé par mandat administratif après la manifestation.

(Décision n° 14 du 22 mai 2008).

- a prolongé, à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de six mois, la location du logement communal sis 57 rue de Bruxelles (rez-de-chaussée) à Mme Pascale RAUDIN, moyennant une redevance mensuelle de 374 € (Décision n° 13 du 20 mai 2008).
- a renouvelé avec la SA BORGEAUD BIBLIOTHÈQUES (122 avenue Henri Ginoux - 92120 MONTRouGE) un contrat pour la maintenance des logiciels WinBIBLIX installés en 1999 à la bibliothèque basée à l'Hôtel de Ville (gestion en réseau de 30 000 ouvrages) et en 2004 à la bibliothèque pour enfants (gestion en monoposte de 15 000 ouvrages), sur les bases suivantes :
 - durée : un an à compter du 1^{er} janvier 2008, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours avant l'échéance annuelle ;
 - montant des redevances annuelles au titre de la 1^{ère} année : 578,70 € HT pour le logiciel installé en 1999 et 245,29 € HT pour le logiciel installé en 2004 ;
 - redevances révisibles chaque année par application de la formule précisée dans le contrat.

(Décision n° 12 du 20 mai 2008).

- a passé un marché selon la procédure adaptée avec la SA RICOH (ZI du Hellu - 4 rue Paul Langelin - 59260 LEZENNES) portant sur l'achat et la maintenance d'un photocopieur numérique noir et blanc et couleur, modèle Aficio MP C2000 AD, pour équiper le service « Stationnement Payant » basé au Pôle de sécurité, et de deux imprimantes SPC 420 DN (dont une offerte). Le coût d'acquisition de ce matériel s'élève à 7 382 € HT. La maintenance se présente sous la forme d'un coût à la copie, qui s'élève :
 - pour le photocopieur à 0,004 € HT pour le noir et blanc, et à 0,005 € HT pour la couleur ;
 - pour les deux imprimantes à 0,01050 € HT pour le noir et blanc, et à 0,08 € HT pour la couleur.

(Décision n° 11 du 20 mai 2008).

- a passé un marché selon la procédure adaptée avec M. Jérôme de ALZUA (SARL Jérôme de ALZUA Architecture - 36-38 rue de l'Arbrisseau - 59000 LILLE), pour assurer la mission d'architecte conseil auprès de la Commune du Touquet-Paris-Plage en liaison avec le Service Urbanisme Architecture. Sa mission portera sur les aspects suivants :
 - avis sur les projets de demande de permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir concernant des opérations importantes ou présentant un impact particulier.
 - conseils aux particuliers dans le cadre des demandes de permis de construire.
 - participation aux réunions de la Commission municipale d'urbanisme.
 - formulation de conseils et d'assistance sur les projets d'urbanisme et d'aménagement d'espaces publics et pour la mise au point de projets communaux liés à la qualité architecturale.
 - instauration d'un « partenariat » avec les services de l'Etat et principalement avec l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de l'existence d'une ZPPAUP sur le territoire de la Commune.

Le contrat qui va être signé avec M. Jérôme de ALZUA aura une durée d'un an à compter de la notification du marché avec possibilité de deux reconductions annuelles expresses dans la limite globale de 3 ans. La décision de reconduire le marché sera prise au minimum un mois avant le terme du marché.

Sa mission se déroulera sous forme de vacations journalières dont le nombre annuel pourra varier de 12 à 26 journées en fonction des besoins. Le montant de la vacation journalière est fixé à 700 € HT.

(Décision n° 10 du 20 mai 2008).

- a passé un marché négocié avec la SAS PARKEON (Immeuble « Le Barjac » - 1 boulevard Victor - 75015 PARIS) pour la fourniture de 5 horodateurs Strada, représentant un montant global de 44 895 € HT, destinés à être installés pour le 1^{er} juillet 2008 au plus tard sur le parking Saint Jean (Décision n° 9 du 16 mai 2008).
- a passé un marché selon la procédure adaptée avec la SA RICOH (ZI du Hellu - 4 rue Paul Langelin - 59260 LEZENNES) portant sur la location et la maintenance d'un photocopieur numérique noir et blanc et couleur, modèle Aficio MP C4500 AD, pour équiper la Direction Générale des Services. La location de ce matériel s'élève à 276 € HT par mois, ce qui représente globalement pour 16 trimestres 13 248,00 € HT. La maintenance se présente sous la forme d'un coût (en euro HT) à la copie, qui s'élève à 0,004 € HT pour le noir et blanc et à 0,0400 € HT pour la couleur (Décision n° 8 du 16 mai 2008).

- a loué à la Société JADE PRODUCTIONS 3 bureaux situés au sein de l'aile Est du bâtiment central de l'Aéroport, pour une durée de 2 mois (du 1^{er} mai au 30 juin 2008), moyennant une redevance mensuelle de 1 500 €, charges et impôts compris (Décision n° 7 du 23 avril 2008).
 - a confié la défense de la Ville du Touquet-Paris-Plage à la compagnie d'assurances « Européenne de Protection juridique » et a approuvé la désignation de Maître François SPRIET (134 boulevard de la Liberté - 59800 LILLE) pour représenter la Ville dans le cadre de la requête présentée par Mme Jeannine MONSEL devant le Tribunal Administratif de Lille aux fins d'annulation du permis de construire n° 062.826.07.00036 délivré le 6 novembre 2007 à la SCI West End pour la construction d'un immeuble collectif de 7 logements, 12 avenue de Quentovic, au Touquet-Paris-Plage (Décision n° 6 du 17 avril 2008).
 - a réglé à la Compagnie Générali France la cotisation due au titre du contrat « Tous risques objets divers » concernant le matériel audio vidéo qui s'élève à 5 871,52 € TTC (axes et accessoires compris), pour la période du 29 avril 2008 au 28 avril 2009 (Décision n° 5 du 11 avril 2008).
 - a réglé à la Compagnie Générali France la cotisation due au titre du contrat « Globale Informatique » qui s'élève à 5 283,69 € (taxes et accessoires compris), pour la période du 7 mars 2008 au 6 mars 2009 (Décision n° 4 du 11 avril 2008).
 - a confié la mission d'audit des assurances avec l'établissement du dossier de consultation des entreprises et l'assistance technique au cours du marché à la SARL Brisset Partenaires (3 rue du Palais de Justice - BP 122 - 59009 LILLE Cedex) moyennant un coût forfaitaire (honoraires et frais de déplacement compris) de 2 500 € HT (Décision n° 3 du 10 avril 2008).
 - a confié la défense de la Ville du Touquet-Paris-Plage à la SCP SAVOYE ET ASSOCIÉS (79 Boulevard Carnot - 59800 LILLE) pour la représenter dans le cadre de la requête présentée par la Société Q-PARK France devant le Tribunal Administratif de Lille concernant la délégation de service public relative à la construction et l'exploitation de trois parcs souterrains de stationnement ainsi que l'exploitation du stationnement public sur voirie (1^{ère} procédure). La Société Q-PARK France réclame la condamnation de la commune du Touquet-Paris-Plage à lui verser la somme de 3 921 828,90 € (3 903 888,90 € en réparation du manque à gagner et 17 940 € au titre du préjudice commercial) et la somme de 4 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative (Décision n° 2 du 2 avril 2008).
 - a confié une mission d'accompagnement en communication à la SARL LJ Corporate (16 rue de l'Arcade - 75008 PARIS) et a signé un contrat avec cette société sur les bases suivantes :
 - durée de la mission : 12 mois à compter de la notification du contrat,
 - montant des honoraires : 6 000 € HT par mois, hors frais de représentation exceptionnels tels que les frais de déplacement remboursables sur pièces justificatives, l'achat d'espace et la production d'outils d'information (dossier d'information, plaquettes..) et frais généraux divers (envois postaux...),
 - possibilité de mettre fin au contrat sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- (Décision n° 1 du 2 avril 2008).

IV ORGANISATION MUNICIPALE

1) Règlement intérieur

Le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur qui ne porte que sur des mesures concernant son fonctionnement ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Unanimité des présents et représentés.

2) Délégations au Maire

Dans un souci de bonne administration et d'efficacité, en cas d'empêchement du Maire qui a reçu délégation, pour la durée du mandat, de l'ensemble des missions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Juliette BERNARD, 1^{ère} adjointe au Maire est autorisée, en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du CGCT, de prendre en son nom les décisions concernant les attributions limitativement énumérées ci-dessous :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation des contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

25 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER, M. Thierry GRÉGOIRE).

3) Formation des élus

Le Conseil municipal a confirmé l'inscription au Budget Primitif 2008 des frais de formation des élus pour un montant global de 7 000 €, s'est engagé à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices suivants, et a autorisé M. le Député-Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions nécessaires avec les organismes de formation.

Unanimité des présents et représentés.

V MISE EN VALEUR DU DOMAINE COMMUNAL ET MISE EN VIE 4 SAISONS DE LA STATION

4) Réseau Européen Natura 2000 en mer

Conformément à ce second volet, le Conseil municipal est consulté, pour avis, sur la création du Site FR3 102 005 " Baie de Canche et couloir des 3 estuaires ".

Tout en confirmant que la biodiversité marine constitue un enjeu mondial, que la France en tant que deuxième nation maritime du monde est consciente des responsabilités qui lui incombent, il n'en reste pas moins que les Collectivités Territoriales concernées ont des enjeux de territoires importants qui rendent impossible l'avis à émettre pour des raisons développées ci-après :

- Si la concertation nationale sur le sujet avec les acteurs et usagers de l'espace maritime a eu lieu en 2006, ceux-ci sont malgré tout inquiets. Cela ressort d'un courrier du Syndicat des marins-pêcheurs CFTC, qui a interpellé le Député-Maire, qui est inquiet des conséquences possibles d'une jurisprudence communautaire qui semble remettre en cause des autorisations de pêche existantes en l'absence d'évaluation d'incidence.

- Cette concertation a été suivie mi 2007 d'expertises scientifiques nationale et régionale pour identifier 6 sites sur la façade maritime des régions Nord-Pas-de- Calais-Picardie.

Une réunion de concertation avec les élus concernés a eu lieu le 4 avril 2008, soit au total une procédure longue de 2 années, pour aboutir à une lettre des services du Préfet du 11 mars dernier qui ne laisse aux Collectivités Territoriales que 2 mois seulement pour donner leur avis.

Le délai de réponse octroyé à la commune pour développer une analyse de nature scientifique est matériellement insuffisant au regard même des délais réglementaires de base du Code des Marchés Publics pour mettre en œuvre une étude scientifique qui étayerait la décision du Conseil Municipal.

- Pour ce qui concerne les aspects liés aux usages de l'espace, la création du Site inquiète nombre d'usagers :

- l'Association Maritime des Chasseurs de la Baie de Canche (AMCBDC) qui craint des restrictions de périmètre de chasse en baie de canche dès cet été ;
- les communes et associations organisatrices de course à pied (la Salicorne, le Raid Opale du Touquet-Pas-de-Calais) et de compétitions de motos (Enduropale) qui craignent que ces activités sportives et récréatives soient restreintes au détriment du développement économique et touristique de la Station Littorale ;
- les communes et associations organisatrices de course à pied (la Salicorne, le Raid Opale du Touquet-Pas-de-Calais) et de compétitions de motos (Enduropale) qui craignent que ces activités sportives et récréatives soient restreintes au détriment du développement économique et touristique de la Station Littorale.

C'est pourquoi au vu de ces arguments, le Conseil municipal a émis un avis défavorable à la création du Site FR3 102 005 "Baie de Canche et couloir des 3 estuaires.

27 Voix Pour et 2 Voix Contre (Mme Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

5) Réalisation de travaux de voirie : passation d'un marché à bons de commande

La société attributaire du marché est la SARL LEROY TP (12 rue de la Place - 62850 ESCOEUILLES). S'agissant d'un marché à bons de commande, exécuté en fonctions des besoins et des nécessités qui se présentent, il a la particularité de prévoir un montant minimum de travaux de 167 224,08 € HT et un montant maximum de travaux de 334 448,16 € HT, sachant que la Ville pourra se donner la possibilité de passer commande d'un montant de prestations équivalent au seuil maximum.

A titre indicatif, les opérations suivantes sont susceptibles d'être réalisées dans le cadre de ce marché :

- boulevard de la Canche : réfection des allées piétonnes en enrobés noirs sur une longueur de 1400 ml ;
- rue Jean Ruet, avenue Forbin et avenue de Berlin : réfection des allées piétonnes en enrobés noirs sur une longueur de 200 ml ;
- avenue François Godin (entre le boulevard Daloz et l'avenue du Golf) : réfection des allées piétonnes en enrobés noirs sur une longueur de 2 100 ml ;
- avenue Forbin et avenue de Berlin : réfection des allées piétonnes en enrobés noirs sur une longueur de 400 ml ;
- avenue de l'Atlantique entre le boulevard Jules Pouget et le boulevard Daloz : réfection des trottoirs en enrobés rouges ;
- parkings boulevard Jules Pouget et boulevard de la Plage : réfection en enrobés noirs ;
- allée des Lauriers Blancs : réfection des allées piétonnes en enrobés noirs sur une longueur de 250 ml ;

- allées des Violettes : installation d'ensembles d'infiltration ;
- boulevard de la Plage : réfection de la promenade face à l'Aqualud.

Unanimité des présents et représentés.

6) Occupation du domaine public pour l'année 2008

Melle Monique FIEVET, qui exploitait depuis de nombreuses années le lavatory nord, a souhaité cesser son activité dès cette année. Parmi les trois candidatures reçues, celle présentée par M. David BACLET et Melle Clarisse LEHEMBRE a été retenue. La convention qui devait initialement être établie au nom de Melle Monique FIEVET le sera à ces deux noms, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2008.

Unanimité des présents et représentés.

VI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7) Délégation de service public en vue de la construction et l'exploitation de trois parcs souterrains de stationnement et l'exploitation du stationnement public sur voirie : Décision du Conseil municipal de ne pas donner suite

Le 15 juin 2007, le Conseil municipal a donné son accord pour recourir à la délégation de service public, en l'occurrence une concession, dans le but d'apporter une solution au problème du stationnement à travers la réalisation de trois parkings souterrains. Outre l'exploitation du stationnement public sur voirie, ce projet prévoyait :

- un parking souterrain sur le front de mer dans le prolongement de la rue Saint-Jean qui sera complété par des parcs en enclos ;
- un parking souterrain dans le quartier Quantovic sous le terrain de sports scolaire face au Pôle de sécurité (ancienne caserne des pompiers) ;
- un parking souterrain sous la place devant le Palais de l'Europe et si besoin sous les pelouses du Palais de l'Europe.

Sur les 4 sociétés (SA Q-Park France, SA Parcs GFR, SA Vinci Park CGST, SA Omniparc) dont la candidature a été retenue et qui ont reçu le dossier de consultation, deux (SA Vinci Park CGST et SA Q-Park France) ont déposé une offre. Seule l'offre présentée par la SA Vinci Park CGST a pu être prise en compte dans la mesure où le pli de la SA Q-Park France est parvenu hors délai (2h12 de retard) et a dû être, conformément à la réglementation, retourné sans être décacheté à l'expéditeur.

Pour répondre aux attentes des touquettois, s'agissant des déplacements en ville et pour construire une solution structurée en matière de stationnement, avec toutes et tous, la nouvelle équipe municipale souhaite élaborer un plan de déplacement urbain. La désignation d'un cabinet chargé d'une prestation d'étude avec remise de solutions est en cours. Dans ce contexte, le cahier des charges et les éléments techniques de la délégation de service public lancée en 2007 ne correspond plus aux attentes des touquettois. De surcroît, dans l'intérêt des finances de la Ville et en l'état du dossier, il n'est pas possible de garantir aux citoyens une mise en concurrence effective puisqu'un seul candidat a répondu à la délégation de service public.

Le Conseil municipal a déclaré la délégation de service public sans suite en raison d'une part, des modifications qui affecteront nécessairement le cahier des charges initial, en raison d'autre part, de l'unique offre qui ne permet pas de garantir une mise en concurrence au profit des finances de la Ville.

Un nouveau cahier des charges fera l'objet d'une rédaction après l'élaboration du plan de déplacement urbain, en fonction des dispositions de l'Agenda 21 avec l'aide d'un cabinet d'experts qui aidera la municipalité à défendre les intérêts de la ville dans le montage financier retenu.

27 Voix Pour et 2 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT et Mme Nathalie HERBAUT).

8) Stationnement payant sur voirie

8a) Modification des dispositions

En vue d'améliorer la circulation et le stationnement et de dynamiser la vie commerciale du Touquet, il est apporté, à compter du 6 juin 2008, au dispositif actuel du stationnement payant en centre-ville, les modifications de simplification et d'harmonisation suivantes :

- le stationnement payant sera désormais appliqué durant les vacances scolaires de l'ensemble des zones A, B et C ;
- en dehors des périodes de vacances scolaires des zones A, B, C, le stationnement payant du week-end sera limité aux samedis, dimanches et jours fériés (suppression du vendredi).

Unanimité des présents et représentés.

8b) Convention avec la Société Belle Image pour l'utilisation du verso des tickets d'horodateur

La Société Belle Image (83 rue Nationale - 62200à Boulogne-sur-Mer) fournira gratuitement en contrepartie de l'utilisation des versos des tickets horodateurs, afin de proposer des campagnes de promotion ou de publicité concernant les commerces

et entreprises du Touquet et du territoire de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale, lesdits tickets (100 rouleaux). Le contrat sera limité à 2008.

Unanimité des présents et représentés.

9) Création d'un Conseil Local pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le souci de la municipalité est d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire du Touquet-Paris-Plage et de tout mettre en œuvre pour limiter les actes de délinquance, les risques d'agressions ou de vols constatés sur le territoire de la station.

Le Conseil municipal a décidé de créer un Conseil Local pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui constitue l'un des moyens de prévention pour assurer la tranquillité des résidents, visiteurs et touristes fréquentant la station. Cette instance qui représente l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés, permettra de mieux mobiliser et coordonner les forces de sécurité au Touquet-Paris-Plage et de mettre en place des solutions concrètes et partenariales.

Le Conseil est composé d'un Président (M. le Maire), de deux membres de droit (M. le Préfet du Pas-de-Calais et M. le Procureur de la République) et de trois collèges :

- le 1^{er} collège est composé des élus suivants : Mme Janick GOETGHELUCK, Mme Juliette BERNARD, M. Paul DUMONT, Melle Emilie COLPAERT, M. Jacques COYOT, Mme Madeleine DERAMECOURT et Mme Sophie MOREL.
- le 2^{ème} collège est composé de Chefs de service de l'Etat ou de leurs représentants désignés par le Préfet (Police, Gendarmerie, Jeunesse et Sports, DDE, DDASS, Education Nationale...).
- le 3^{ème} collège est composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que de représentants des associations œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité ou de l'aide aux victimes. Un représentant issu de chacune des associations et chacun des établissements et organismes suivants constituera ce 3^{ème} collège : l'UPRAT, le Proviseur du Lycée Hôtelier et la Principale du Collège, Mme GIARDINA, Directrice de la Poste, les Sapeurs pompiers, M. Jean-Louis CAPRON représentant les professions de santé, l'association « Le Touquet Bouge », la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-Montreuil, l'association Espace Canche, le TAC omnisports.

Unanimité des présents et représentés.

10) Définition des modalités d'application du code des marchés publics : Mise en place d'un guide interne de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée

Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, applicable depuis le 1^{er} septembre 2006, nécessite un rappel et une actualisation des règles de la commande publique pour l'ensemble des services de la Ville du Touquet Paris-Plage. Pour ce faire, un guide transmis à l'ensemble du personnel définira les modalités applicables aux achats engagés en matière de travaux, de fournitures et de services à compter du 1^{er} juillet 2008, **répondant en cela à un engagement de campagne souhaité par les touquettois : maîtriser les dépenses et rationaliser les achats.**

Le secteur économique local sera associé à travers le pré référencement des commerçants qui le souhaitent qui seront consultés en priorité, des ateliers de sensibilisation à la façon de répondre à un marché de la Ville animé par les services et les élus... C'est la première fois qu'une telle démarche est mise en place.

Le but de cette démarche est de se conformer au code des marchés publics et de donner aux services de la ville un outil clair et lisible, garantissant un achat au juste prix (par des mises en concurrence effectives), dans des conditions d'égalité, de transparence et d'efficacité.

Les « étapes clés » sont :

- la définition préalable pertinente et précise des besoins d'achats (cette évaluation détermine ensuite l'application de la procédure légale applicable aux marchés qui seront soumis soit à Commission d'Appel d'Offres soit à l'utilisation des « procédures adaptées ») ;
- le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence dans les procédures d'achats ;
- la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse et, dans ce cadre, la définition et l'identification pertinente des garanties professionnelles demandées aux fournisseurs et des critères de jugement des offres.

En résumé, il est prévu :

- pour les achats d'un montant inférieur à 4 000 € HT : mise en concurrence d'au moins trois fournisseurs.
- pour les achats \geq à 4 000 € HT et < 15 000 € HT : mise en concurrence d'au minimum quatre fournisseurs.
- pour les achats \geq à 15 001 € HT et < 206 000 € HT :

 - pour tout achat compris entre 15 001 € HT et 30 000 € HT (Procédure Adaptée Type 1) : publicité préalable sous forme d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) obligatoirement publié en Mairie, sur le site Internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage, rubrique marchés publics, et suivant les nécessités, au BOAMP simplifié (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics).

- pour tout achat compris entre 30 001 € HT et 206000 € HT (Procédure Adaptée Type 2) : publicité préalable sous forme d'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) obligatoirement publié en Mairie, sur le site Internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage, rubrique marchés publics, et suivant les nécessités, au BOAMP (simplifié pour les marchés ≤ à 90 000 € HT), avec publication spécialisée si nécessaire.

Le Conseil municipal a validé ces principes et procédures traduites dans un guide à destination de l'ensemble du personnel. Le respect des règles ainsi édictées sera impératif à compter du 1^{er} juillet 2008.

Unanimité des présents et représentés.

VII QUESTIONS FINANCIÈRES

11) Demandes de subventions

11a) Mise en œuvre de l'Agenda 21

Dans le cadre de ses compétences traditionnelles, la Ville du Touquet-Paris-Plage conduit depuis longtemps des actions intégrant des préoccupations économiques, sociales et environnementales. L'achat de véhicules municipaux alternatifs tels que les navettes électriques, l'augmentation de la surface dédiée aux espaces verts, l'inventaire, la protection et le respect des espaces classés sont autant d'actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

L'équipe municipale souhaite impulser une nouvelle étape dans la prise en compte du développement durable, au profit des Touquettois. Dans ce but, le Conseil municipal a décidé :

- de lancer la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 de la Ville du Touquet Paris Plage,
- d'approuver le principe de la création d'un comité de pilotage Agenda 21 ;
- de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner ce projet et notamment l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie) mais également l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le Conseil Général du Pas-de-Calais.

L'objet de la démarche Agenda 21 sera de produire une synthèse précise de nos engagements immédiats et futurs en matière de développement durable, engagements qui seront ensuite déclinés dans tous les domaines de l'action municipale, qu'il s'agisse de l'urbanisme, de la solidarité avec les anciens ou encore du secteur touristique.

Dans un esprit constant de concertation et d'échanges avec les Touquettois, cette synthèse sera réalisée dans les meilleurs délais à l'issue d'entretiens et d'ateliers thématiques qui associeront les citoyens, l'équipe municipale et les services de la Ville.

L'élaboration de l'Agenda 21 sera placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage regroupant des élus, des représentants des services et un expert extérieur professionnel qu'il conviendra de choisir ultérieurement.

Unanimité des présents et représentés.

11b) Création d'une vidéo-surveillance

La municipalité du Touquet a le projet de mettre en place très rapidement une vidéo-surveillance rue Saint Jean et aux deux sorties du Touquet. Le coût prévisionnel de cet investissement est évalué à 200 000 €, les crédits correspondants étant inscrits au Budget Prévisionnel 2008.

Une subvention va être sollicitée auprès de l'Etat par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et auprès d'autres organismes susceptibles de participer au financement de ce projet (Europe, Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, le Conseil Général du Pas-de-Calais...).

Unanimité des présents et représentés.

12) Modification des conditions d'exercice du recouvrement des recettes

La Trésorerie du Touquet a mis en place en 2007 l'application HELIOS qui a modifié les conditions d'exercice du recouvrement des recettes. La notification des commandements est automatique et ne nécessite plus l'obtention du visa préalable du Maire, sauf en cas de menace sur l'ordre public. Les seuils de mise en œuvre des poursuites, dans le cadre de l'application de ce dispositif, sont fixés comme suit :

- 20 € le seuil minimum de notification des commandements ;
- 50 € le seuil minimum des avis de saisie.

Unanimité des présents et représentés.

13) Facturation suite à dégradation de biens publics (avenue du Golf)

Le 14 mars 2008, la chute d'un peuplier situé dans la propriété de M. Jérôme FLORENVILLE située à l'angle de l'avenue du Golf et de l'avenue des Canadiens au Touquet-Paris-Plage a occasionné des dégâts sur la voie publique. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé, couvrant l'intégralité du préjudice subi par la Ville, soit 1 148,59 €.

Unanimité des présents et représentés.

14) Apport en compte courant d'associés à la Société d'Économie Mixte de l'Aéroport du Touquet (SEMAT)

La Société d'Économie Mixte de l'Aéroport du Touquet (SEMAT) rencontre actuellement des difficultés de trésorerie en raison de la périodicité de versement de la subvention allouée par l'Etat,

La Ville du Touquet versera à la SEMAT une avance de trésorerie de 70 000 € remboursable avant le 15 décembre 2008 par le biais d'un « apport en compte courant d'associés ». Une convention fixera les modalités de cette avance.

Cette mesure impose de procéder à l'ouverture de crédits suivante, afin de retracer comptablement cette opération :

Dépenses d'investissement

Fonction 94	Aides aux commerces et aux services marchands	
Article 274	Prêts	+ 70 000 €

Recettes d'investissement

Fonction 94	Aides aux commerces et aux services marchands	
Article 274	Prêts	+ 70 000 €

16 Voix Pour, 2 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT et Mme Nathalie HERBAUT) **et 2 Absentions** (Mme Liliane CARLIER et M. Thierry GRÉGOIRE).

M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD, M. Hervé DEPERNE, Mme Marie-Joseph BETTE, MM. Bernard BAUDOIX et Francis BEAURAIN, Mme Lydwine LUTERNAUER, M. Thierry LEFAIRE et Melle Émilie COLPAERT n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

15) Attribution de subventions

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer :

- à l'association « Tac Athlétisme » une subvention de 5 000 € pour l'organisation des 10 & 20 kms du Touquet ;
- à l'association « Conseil Interrégional du Cheval » une subvention de 10 000 € afin de participer au financement d'une étude sur la mise en place d'une base arrière à destination des équipes sportives équines pour les jeux olympiques de Londres en 2012 ;
- à l'association « des Parents des Jeunes Cavaliers du Touquet » une subvention de 300 € ;

Unanimité des présents et représentés.

- à l'association « Syndicat d'Initiative » une subvention de 4 000 € pour l'organisation d'un événement à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire.

Unanimité des présents et représentés (M. Daniel FASQUELLE et Mme Michèle BIUNDO n'ont pas pris part au vote).

16) Indemnité de Conseil au Receveur Municipal de la Ville

L'indemnité versée annuellement à Mme Pascale ADAMCZAK, Receveur Municipal est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années par application d'un barème dégressif, à l'exception des opérations d'ordre Le pourcentage de cette indemnité, adopté par le Conseil municipal est fixé à 100 %.

Unanimité des présents et représentés.

17) Remboursement de frais

Dans le cadre des auditions qui vont être organisées afin de sélectionner l'organiste du nouvel orgue de la Ville du Touquet, seront pris en charge les frais de déplacement et d'accueil des membres du jury, notamment M. Olivier LATRY et Mme Aude HEURTEMATTE.

Unanimité des présents et représentés.

VIII VIE ÉDUCATIVE ET ACTION SOCIALE

18) Cours Universitaires

Comme cela se passe depuis douze années consécutives, les Cours Universitaires se dérouleront en août 2008, dans les locaux du Collège Maxence Van der Meersch. En sa qualité de propriétaire, la Ville du Touquet signera une convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Principale du Collège et l'Organisateur des Cours Universitaires, pour disposer des locaux et mettre ceux-ci à la disposition des Cours Universitaires. Cette association versera une contribution financière forfaitaire de 1 367 € € au Collège et de 616,16 € à la Ville correspondant à la participation aux frais de nettoyage des locaux assurés par la Ville.

Unanimité des présents et représentés.

19) Convention de partenariat avec le collège Jean JAURÈS d'Étaples

Le Musée du Touquet reçoit chaque année, des scolaires de la Côte d'Opale. Pour améliorer encore ses missions pédagogiques, il est prévu pour les années scolaires 2007/2008 et 2008/2009 (avec possibilité de prolongation au-delà de cette période sous réserve de l'accord des deux parties), un partenariat éducatif entre le Musée du Touquet et le Collège Jean JAURÈS d'Étaples. En effet, dans le cadre de leur projet pédagogique, les enseignants de cet établissement scolaire souhaitent faire bénéficier les élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA de la richesse du Musée du Touquet, Musée de France.

Ce partenariat se traduira par la participation des élèves aux ateliers « découverte culturelle » autour de visites ludiques et d'ateliers de création artistique mensuels.

Ce projet a été validé dans le cadre du Plan d'Éducation aux Images (PEI) du Conseil Général du Pas-de-Calais et bénéficie donc à ce titre de la participation gratuite d'un artiste local, M. DELAMBRE. En contrepartie, l'entrée du Musée doit être offerte gracieusement aux élèves. Une convention sera signée sur ces bases avec le collège Jean JAURÈS d'Étaples.

Unanimité des présents et représentés.

IX VIE CULTURELLE

20) Exposition « Eugène Chigot : de la Côte d'Opale aux rivages de la Méditerranée »

20a) Modification de la délibération fixant le nombre et les tarifs de vente du catalogue, de l'affiche, des cartes postales, des marque-pages et du petit journal de l'exposition

Du 6 juillet 2008 au 2 novembre 2008, le musée du Touquet, Musée de France, présentera une grande exposition consacrée à l'artiste Eugène Chigot, intitulée « Eugène Chigot : de la Côte d'Opale aux rivages de la Méditerranée ».

Le Conseil municipal a apporté certaines modifications à la délibération du 25 janvier 2008 fixant le nombre et les tarifs de vente des catalogues, affiches, cartes postales, marque-pages et du petit journal de l'exposition, pour permettre la diffusion la plus large possible de l'image de l'exposition, à savoir :

- l'augmentation du nombre de marque-pages qui passent à 8 000 (au lieu des 5 000 initialement prévus), dont 5 000 exemplaires seront mis en vente au prix de 0,25 € et 3 000 exemplaires gratuits ;
- la réduction à 1 500 (au lieu des 3 000 initialement prévus) du nombre de catalogues monographiques dont 500 exemplaires gratuits sont destinés à la famille, aux mécènes et financeurs, à la promotion et à la communication, ainsi qu'à titre d'échange avec les institutions de la Culture et 1 000 exemplaires sont destinés à être vendus à raison de :
 - . 800 exemplaires au public par le Musée, à partir du 5 juillet 2008, au prix de 35 €.
 - . 200 exemplaires au Conseil Général du Pas-de-Calais au prix de 26 €. Ce tarif est consenti au regard de la subvention obtenue par la Ville du Touquet-Paris-Plage par le Conseil Général pour l'organisation de cette exposition et qui s'élève à 26 650 €.

Le nombre et le tarif des cartes postales (8 000 dont 7 200 exemplaires seront mis en vente au prix de 0,50 € et 800 exemplaires gratuits) et des affiches (1 000 dont 200 exemplaires seront mis en vente au prix de 4,65 € et 800 exemplaires gratuits) restent, quant à eux inchangés. Le tirage du petit journal de l'exposition (36 pages au format 15 cm x 20 cm) est, quant à lui, abandonné.

Unanimité des présents et représentés.

20b) Financement de l'exposition par le mécénat

Outre les subventions en provenance des organismes institutionnels, il sera fait appel, pour financer cette manifestation, à du mécénat qui donnera lieu à la signature d'une convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et chacun des mécènes. Aux termes de cette convention, la Ville du Touquet-Paris-Plage, en remerciement du soutien financier apporté, fera apparaître le nom du mécène sur les dossiers de presse, tracts publicitaires, documents de l'exposition et aidera le mécène dans les démarches visant à lui assurer le statut de mécène, notamment à travers l'application de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat.

Unanimité des présents et représentés.

21) Convention pour l'organisation du FIGRA et attribution d'une subvention à l'Association CesArts Evènements

L'édition 2009 du Festival International du Grand Reportage d'Actualité (FIGRA) se déroulera du 25 au 29 mars 2009.

La participation de la Ville du Touquet se traduira principalement par le versement d'une subvention et d'un certain nombre de prestations telles que la mise à disposition du Centre Léonce Deprez. Le montant de la subvention pour l'édition 2009 est fixé à 55 000 €. Les droits et obligations des parties seront consignés dans une convention entre la Ville du Touquet, l'Association CesArts Evènements chargée de produire le festival et M. Georges MARQUE-BOUARET, créateur-concepteur de ce festival.

25 Voix Pour et 4 Abstentions (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER, M. Thierry GRÉGOIRE).

22) Prix des Trouvères

Par délibération du 12 septembre 2003, le Conseil municipal avait décidé la création du concours de poésie intitulé « Prix des Trouvères » et l'attribution au gagnant d'une récompense de 1 500 €. Cette récompense étant destinée à permettre l'édition du recueil primé, elle est versée chaque année directement à l'éditeur qui en est chargé.

Depuis cette date, l'activité du Prix des Trouvères s'est élargie, étant notamment complétée par un second jury composé de lycéens et bientôt de collégiens qui choisissent également un recueil à publier.

Afin de faire face aux frais que représentent ces deux publications, le montant du prix alloué par la Ville du Touquet-Paris-Plage est augmenté de 500 €, le portant ainsi à 2 000 € par an, à compter de 2008. Cette récompense continuera d'être versée directement à l'éditeur chargé de l'édition des recueils primés.

Unanimité des présents et représentés.

23) Convention de partenariat carte Grand'TER

Le musée du Touquet, Musée de France, a pour obligation d'aller à la rencontre de nouveaux publics pour développer sa mission de service public culturel sur la Côte d'Opale.

Poursuivant son action auprès de tous les publics, permanents et vacanciers, de la Région du Nord-Pas-de-Calais, le musée du Touquet a prévu pour la saison d'été 2008 un programme riche et varié, basé sur la découverte de l'autre et sur la préservation des patrimoines, en diffusant notamment l'œuvre d'Eugène CHIGOT, fondateur de l'École d'Étaples, du 6 juillet au 2 novembre 2008.

La Délégation Régionale TER Nord-Pas-de-Calais, qui a mis en place une carte GRAND'TER permettant de voyager moins cher, seul ou à plusieurs, les samedis, dimanches, fêtes et tous les jours pendant les vacances scolaires, prospecte des partenaires susceptibles d'accroître l'attractivité de son offre. En contrepartie, ces derniers bénéficieront de la communication que le TER Nord-Pas-de-Calais effectuera sur cette offre.

En sa qualité de partenaire, le musée du Touquet proposera aux porteurs de la carte GRAND'TER, ainsi qu'aux 4 personnes qui l'accompagnent, sur présentation de la carte, le tarif réduit « groupe », soit 2 € et la gratuité chaque premier dimanche du mois.

Une convention de partenariat fixant les modalités de partenariat avec le musée du Touquet pour la carte Grand'TER sera passée avec la Délégation Régionale TER.

Unanimité des présents et représentés.

X PERSONNEL COMMUNAL

24) Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France

Afin de réaliser l'audit d'organisation de l'ensemble de ses services, la Ville du Touquet-Paris-Plage fera appel au Centre Interdépartemental de Gestion qui, pour ce faire mettra à sa disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation des services. La mise à disposition d'un agent s'effectue contre paiement au Centre Interdépartemental de Gestion des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire forfaitaire fixé à 84 €.

A cet effet, une convention permettant la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France auprès de la commune du Touquet-Paris-Plage.

25 Voix Pour et 4 Voix Contre (M. Patrick DOUSSOT, Mmes Nathalie HERBAUT et Liliane CARLIER, M. Thierry GRÉGOIRE).

25) Modification des contrats de travail des vacataires du Centre de loisirs permanent

Par délibération du 28 juillet 2006, le Conseil municipal a fixé les modalités de fonctionnement du Centre Municipal permanent du Touquet mis en place depuis 2006.

Par nécessité de renforcer l'équipe chargée de l'encadrement des enfants qui seront accueillis au sein du Centre de Loisirs Permanent du Touquet, 5 emplois de vacataire avaient été créés.

Compte tenu de la fréquentation de plus en plus importante du centre social et culturel, l'intervention de ces vacataires sera étendue aux autres activités proposées au sein de cet établissement en dehors des périodes de fonctionnement du centre municipal permanent, nécessitant, à compter du 1^{er} juin 2008, une modification des contrats des agents concernés en prévoyant de rémunérer également leur temps d'intervention au sein du centre social et culturel en dehors des périodes de fonctionnement du centre municipal permanent.

Unanimité des présents et représentés.

26) Création d'un emploi de non titulaire

Un emploi de non titulaire à temps complet d'Attaché de conservation du Patrimoine est créé à compter du 1^{er} juin 2008 dont la rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire de ce grade.

Unanimité des présents et représentés.

27) Désignation des délégués siégeant au Comité Technique Paritaire

Lors de sa séance du 15 mars 2008, le Conseil municipal a notamment désigné en son sein les membres (6 titulaires et 6 suppléants) amenés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire, Président de droit, n'avait pas été pris en compte dans les titulaires. Le Conseil municipal a donc renouvelé la désignation des membres siégeant au Comité Technique Paritaire. Ont été élus en qualité de titulaires : M. Daniel FASQUELLE, Mme Juliette BERNARD-BIEBUYCK, M. Paul DUMONT, M. Philippe HAGNERÉ, M. Bernard BAUDOUX, Mme Madeleine DERAMECOURT ; en qualité de suppléants : Mme Sophie MOREL, Mme Karine LE BOURLIER-BERNARD, M. Francis BEAURAIN, Mme Michèle BIUNDO, M. Franck LEMAÎTRE, M. Hugues DEMAY-DEBÈVE.

Unanimité des présents et représentés.

La séance est levée à 13 H 15.

Fait au TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 6 juin 2008.

Pour le Député-Maire,
L'adjointe déléguée,

Juliette BERNARD